



**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
BOULEVARD SAINT-LOUIS**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant la tarification pour l'année 2025 applicable aux occupations du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Raphaël ROUSSET, 425 route du Suc, 43200 SAINT-MAURICE-DE-LIGNON,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de rénovation, situés au n°14 boulevard Saint-Louis, Monsieur Raphaël ROUSSET, est autorisé à stationner deux fourgons, immatriculés GH-451-NB ou GL-478-GG, sur un emplacement de stationnement maximum 20 minutes, situé au droit du n°14 boulevard Saint-Louis, du lundi 6 octobre 2025 au mardi 7 octobre 2025 inclus, chaque jour, de 7h30 à 18h.

ARTICLE 2 – Pour cette occupation du domaine public, Monsieur Raphaël ROUSSET versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,00 € par jour et par emplacement soit :

→ 4,00 € x 2 jours x 1 emplacement = 8€

ARTICLE 3 – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, Monsieur Raphaël ROUSSET devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. **La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.**

ARTICLE 4 – Monsieur Raphaël ROUSSET prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée afin de se réserver l'emplacement susvisé, et ce, au moins 24h avant l'ouverture du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et aux commerçants voisins,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 5 – Monsieur Raphaël ROUSSET déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules et sur les lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Raphaël ROUSSET, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 octobre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





N° Arrêté : 25/LM/1638

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MODIFICATIF

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
VU l'arrêté municipal n° 25/JG/1153 du 26 juin 2025, instaurant, dans le cadre du chantier "Viadolaizon", et en raison de travaux d'aménagement de voirie réalisés par l'entreprise EIFFAGE, les mesures suivantes, au gré de l'avancement du chantier, du mardi 1er juillet au vendredi 8 août, puis du lundi 1er septembre au vendredi 26 septembre 2025 inclus :
- circulation de tous véhicules interdite, sauf accès riverains et services publics, sur l'ensemble des voies du quartier du Val Vert, comprises entre l'avenue du Val Vert et la commune de vals, chaque jour de 7h à 17h30, hors week-ends et hors jour férié,
- stationnement interdit à tous véhicules sur l'intégralité du secteur susvisé et durant toute la période du chantier,
VU l'arrêté municipal n° 25/JG/1591 prolongeant ces mesures jusqu'au 24 octobre 2025,
Considérant la nouvelle demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 185 rue des Métaux, 43200 YSSINGEAUX,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre du chantier "Viadolaizon", et en raison de travaux d'aménagement de voirie réalisés par l'entreprise EIFFAGE, les mesures suivantes seront mises en place, au gré de l'avancement du chantier, du lundi 1er septembre au vendredi 24 octobre 2025 inclus :

- la circulation de tous véhicules sera interdite, sauf accès riverains et services publics, sur l'ensemble des voies du quartier du Val Vert, comprises entre l'avenue du Val Vert et la commune de vals, chaque jour de 7h à 17h30, hors week-ends et hors jour férié,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'intégralité du secteur susvisé.

À compter du mardi 7 octobre 2025, et jusqu'au 21 novembre 2025 une nouvelle phase de travaux débutera rue de la Fonderie.

De ce fait :

- la rue de la Fonderie sera barrée, en fonction de l'avancement des travaux et le stationnement interdit pendant la durée du chantier. Ponctuellement l'accès des riverains sera perturbé.

Seuls les emplacements de stationnement nécessaires au bon déroulement du chantier seront supprimés puis restitués au plus vite.

L'entreprise EIFFAGE garantira en permanence l'accès des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 2 – L'entreprise EIFFAGE prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- mettre en place un panneau d'information à fond jaune et caractères noirs (120 x 80 cm) 1 semaine avant le début des opérations, à chaque point d'entrée du secteur visé à l'article 1, et ce afin d'informer les automobilistes des restrictions à venir,
- maintenir l'accès des riverains et les informer par courrier de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- assurer des conditions optimales de sécurité à hauteur de chaque zone de travaux,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EIFFAGE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 octobre 2025

P/Le Maire
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LCH/1639

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE MICHELET

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant la tarification pour l'année 2025 applicable aux occupations du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande de la SAS MAZET and CO, Malhac, 43150 ALLEYRAC,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de rénovation d'un appartement au n°1 place Michelet, la **SAS MAZET and CO**, est autorisée à stationner un véhicule CITROËN JUMPER, immatriculé CF-311-KA, sur un emplacement de stationnement payant, situé au plus près du n°1 place Michelet, du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 inclus, chaque jour, de 7h à 18h.

ARTICLE 2 – Pour cette occupation du domaine public, la **SAS MAZET and CO** versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,00€ par jour et par emplacement, hors week-end et jours fériés, soit :
→ 4,00 € x 1 place x 5 jours = **20 €**.

ARTICLE 3 – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, la SAS MAZET and CO devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

ARTICLE 4 – La SAS MAZET and CO prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment afin de se réserver l'emplacement susvisé et ce 24h avant l'ouverture du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et aux commerces voisins,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 5 – La SAS MAZET and CO déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SAS MAZET and CO, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 octobre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LCH/1641

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DES TANNERIES ET RUE AUGUSTE AYMARD

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise ADEF Le Puy Services, 32 boulevard de la République, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, au n°2 rue des Tanneries, et d'un emménagement au n°2 rue Auguste Aymard, l'entreprise ADEF Le Puy Services, est autorisée à stationner un fourgon, immatriculé CD-029-CX, le lundi 13 octobre 2025, de 8h30 à 18h, comme suit :

- Pour le déménagement, sur deux emplacements de stationnement payant, sur le parking situé en face du n°2 rue des Tanneries,
- Pour l'emménagement, sur un emplacement de stationnement payant, au plus près du n°2 rue Auguste Aymard.

ARTICLE 2 – L'entreprise ADEF Le Puy services prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés et ce, 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains, des commerçants voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – L'entreprise ADEF Le Puy services déplacera son fourgon à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise ADEF Le Puy services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 octobre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LCH/1642

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE CHAUSSADE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant la tarification pour l'année 2025 applicable aux occupations du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur David LIOGIER, 35 les hauts de l'hermitage, 43000 ESPALY SAINT MARCEL,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des véhicules des professionnels lors d'opérations d'évacuations en centre-ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'une opération d'évacuation de gravats, **Monsieur David LIOGIER, est autorisé à stationner un camion-benne, immatriculé EK-573-VU ou EK-573-CY, sur deux places de stationnement payant, au droit du n°14 rue Chaussade, le lundi 13 octobre 2025, de 7h30 à 18h.**

ARTICLE 2 – Pour cette occupation du domaine public, Monsieur David LIOGIER versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,00 € par jour et par emplacement soit :

→ 4,00 € x 1 jour x 2 emplacements = 8€

ARTICLE 3 – Monsieur David LIOGIER prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée afin de se réserver les emplacements susvisés, et ce, au moins 24h avant l'ouverture du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, en délimitant notamment un périmètre de sécurité autour du camion-benne,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- empêcher toute émission de poussière,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 4 – Monsieur David LIOGIER libérera le domaine public et déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion-benne et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur David LIOGIER, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 octobre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LCH/1643

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD MARÉCHAL FAYOLLE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant la tarification pour l'année 2025 applicable aux occupations du domaine public,

Considérant la demande de la SAS ACCROPOLES, 7 rue Francheterre, 43000 Le Puy-en-Velay, représentée par Monsieur PIPEAU Shann,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de réfection d'une façade située au n°27 boulevard Maréchal Fayolle, la SAS ACCROPOLES est autorisée à stationner, un véhicule Ford Custom, immatriculé FJ-367-MN, sur 3 emplacements de stationnement payant, au droit du n°25 et du n°27 boulevard Maréchal Fayolle, du mardi 14 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, de 8h à 18h.

ARTICLE 2 – Durant l'intervention susvisée, le trottoir sera rétréci au droit du n°27 boulevard Maréchal Fayolle et la SAS ACCROPOLES prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée afin de se réserver les emplacements susvisés, et ce, au moins 24h avant l'ouverture du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons en instaurant un couloir sécurisé,
- délimiter la zone de travail en instaurant un périmètre de sécurité autour des travaux,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- empêcher toute émission de poussière,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – Pour cette occupation du domaine public, la SAS ACCROPOLES versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4€ par jour et par emplacement, soit : 4€ x 4 jours x 3 emplacements = **48€**.

ARTICLE 4 – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, la SAS ACCROPOLES devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SAS ACCROPOLES, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 octobre 2025

P/Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET

